

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Pr Anne BIALECKI, Directrice du Laboratoire
de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection en date du 17 décembre 2019 de Madame Anne BIALECKI, Professeure des universités, en qualité de Directrice du laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Anne BIALECKI, Professeure des universités, Directrice du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Anne BIALECKI, Professeure des universités, Directrice du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Anne BIALECKI, Professeure des universités, Directrice du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion


Pr. Frédéric MIRANVILLE

The image shows a blue circular official stamp of the University of La Réunion. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION' around the top and 'DAJ' (Direction des Affaires Juridiques) in the center. A blue ink signature, which appears to be 'Pr. Frédéric MIRANVILLE', is written over the stamp. The signature starts with a large loop and ends with a horizontal line.

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**